

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 juin 2022

n° 091-22 C

Objet : RS - Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 46

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laila Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

conseillers excusés : 16

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 091-22 C

objet **RS - Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Philippe Gamen en l'absence de Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances consultatives du personnel. Le comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée remplaceront donc l'actuel comité technique et l'actuel comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il est prévu qu'un CST soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail soit instituée au sein du CST dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022.

Dans cette perspective, conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST et dans sa formation spécialisée.

Au regard de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ces 2 instances, le nombre de représentants doit être compris entre 4 et 6.

Les organisations syndicales se sont positionnées pour fixer ce nombre à 5 au sein du CST et de la formation spécialisée.

Elles ont également fait part de leur avis favorable pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants de la collectivité, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Le nombre de représentants suppléants des collèges des représentants du personnel est identique à celui des représentants titulaires.

Ces évolutions ont été présentées au comité technique du 12 mai 2022.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au CST à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : approuve le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Article 4 : approuve le recueil, par le comité social territorial et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 091-22 C

Objet de l'acte :	RS - Détermination du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 4 - Représentants des EPCI
Date de l'acte :	13 juin 2022
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27438H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27438H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juin 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juin 2022
Publication :	mardi 14 juin 2022